



Le cerf élaphe *Cervus elaphus*

Le cerf élaphe est le plus grand ongulé du Valais. Les cerfs élaphe vivent en hardes qui, à l'exception de la période de rut, sont séparées par sexes. Deux facteurs influencent significativement leur expansion régionale: la protection contre le dérangement humain et une nourriture en suffisance.

Dans les régions enneigées du Valais, le cerf élaphe migre chaque année des remises d'été en altitude vers les remises d'hiver situées plus bas. Le cerf élaphe se concentre alors souvent dans quelques remises d'hiver appropriées, en particulier sur des pentes ensoleillées exposées au sud avec des prairies où la neige fond rapidement, et dans les forêts protectrices.



Hardes de cerfs non boisés en automne

Caractéristiques du cerf élaphe

Poids	Mâles (cerfs) jusqu'à 230 kg Femelles (biches) jusqu'à 120 kg
Période d'accouplement (rut/brame)	Mi septembre à mi-octobre
Gestation	34 semaines
Mis bas; nombre de jeunes	Mai/juin; généralement 1 faon
Allaitement	Environ 6 mois
Cycle de la ramure (cerfs adultes)	Chute: février-mars Croissance: 120 jours; février-juillet; frottage: fin juin-juillet
Régime alimentaire	Graminées et herbes, feuilles, bourgeons, pousses vertes, écorces
Prédateurs naturels	Loup, lynx (animaux affaiblis)

L'«hibernation» cachée

En hiver, les cerfs élaphe évitent toute activité inutile. Le volume de leur estomac diminue et leur activité métabolique est réduite. Comme les bêtes s'adaptent ainsi à la maigre nourriture hivernale pauvre en énergie, le nourrissage n'est pas judicieux et peut même se révéler contreproductif. À la fin de l'hiver, la consommation d'énergie diminue encore lors des nuits fraîches, car la circulation artérielle des jambes et des parties externes du tronc est réduite. De ce fait, la température corporelle de ces parties est abaissée à 15° C (température normale: 37° C). Les cerfs élaphe présentent ainsi des réactions semblables à celles des véritables hibernants. Leur léthargie ne dure néanmoins que quelques heures en moyenne. Ce n'est que lorsque les animaux se sentent en parfaite sécurité qu'ils enclenchent le mode économie d'énergie. Les zones de tranquillité leur offrent la protection nécessaire contre les dérangements.

Conflits

De trop grandes populations de cerfs élaphe peuvent entraîner des dégâts aux forêts et à l'agriculture. Pour limiter les dommages, il est donc important de les réguler par la chasse. L'objectif essentiel de la gestion du cerf est de maintenir des populations adaptées aux habitats.

Gestion du cerf élaphe

2024



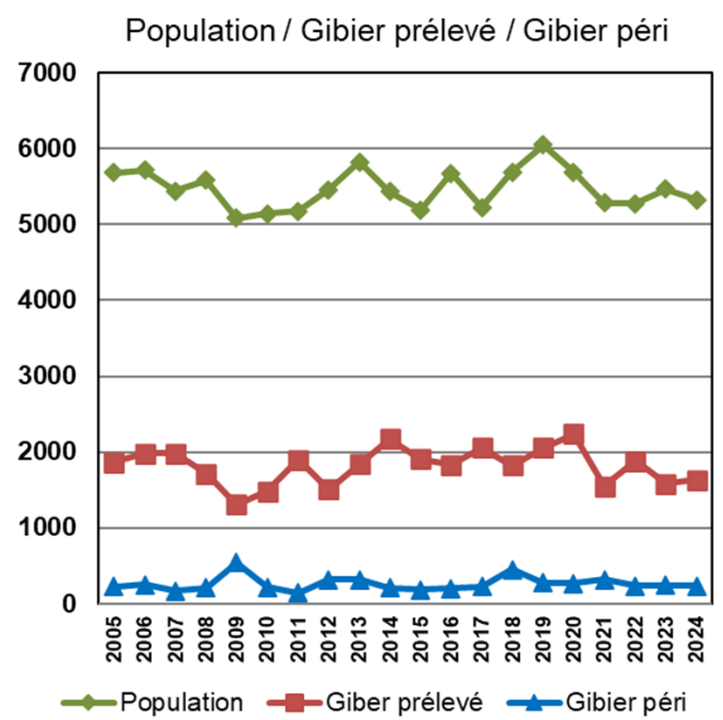
Le canton du Valais compte actuellement environ 5300 cerfs élaphe. Les populations sont recensées au printemps au moyen de comptages nocturnes coordonnés (recensement au phare) effectués par le gardiennage. Ceux-ci servent de base à la planification de la chasse.

La gestion se base sur 15 zones dites régions à cerfs, qui sont des subdivisions géographiques de l'habitat abritant chacune une sous-population de cerfs et comportant des remises d'été et d'hiver.

Chaque année, 30 à 35% de la population recensée au printemps peut être chassée, ce qui correspond approximativement au taux de reproduction du cerf. En 2024, 1631 cerfs ont été prélevés en tout. Ils ne sont chassés que durant les deux dernières semaines de septembre. Chaque chasseur obtient un contingent de tir défini. Si la planification de tir n'est pas atteinte dans une région à cerfs, une chasse spéciale est organisée. Dans ce cas, les faons font l'objet d'une chasse ciblée pratiquée dans les zones sensibles, de sorte à adapter la population à la capacité (hivernale) de l'habitat. Ceci permet ainsi de réduire la perte d'animaux en hiver et les dégâts à la forêt protectrice.

Gestion du cerf 2024

Effectif du printemps	5322
Sex-ratio SR = mâles : femelles	1 : 1.29
Évolution de l'effectif	stable
Accroissement utile	30-35%
Gibier péri	231
Dommages aux cultures	CHF 14'228
Objectifs	Stabilisation, réduction régionale, part de jeune $\geq 35\%$
Planification des tirs	1775
Résultat chasse et tirs complémentaires	1631 (31% de l'effectif) dont 803 femelles
Résultat de la régulation	très bon



Les zones de protection

Dans les districts francs cantonaux et fédéraux, le cerf est en principe protégé. Ces animaux extrêmement intelligents apprennent vite et se rendent rapidement dans les réserves lorsque la pression de la chasse est forte. La répartition optimale du cerf dans son habitat est recherchée via un réseau bien distribué de petites réserves comportant en particulier des places de rut. Les ouvertures sporadiques partielles des volets de réserves permettent d'éviter une trop forte densité de cerfs dans les zones de protection.